



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

ENREGISTRÉ le 25/03/2015
Sous le n° E 2015 49

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
SARL LOUBIÈRES et Cie à SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR

La Préfète du Lot,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2000 autorisant Monsieur Antoine PEREIRA RIBEIRO à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire située aux lieux-dits « Ménanery » - section D1 - parcelles n° 141a, 141b, 142 à 146, 147p, 148p, 149p et 163p, et « Foulade » - section D2 - parcelles n° 308p, 590p et 606p, sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDD/BE/2006/76 du 16 mai 2006 autorisant la mise en service d'une installation de traitement des matériaux ;
- VU la demande présentée le 08 décembre 2014 par la SARL LOUBIÈRES et Cie dont le siège social est situé Route du Vigan à GOURDON (46300) à l'effet d'être autorisée à se substituer à Monsieur Antoine PEREIRA RIBEIRO dans l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Ménanery » et « Foulade » sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 23 février 2015 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation spécialisée carrières dans sa séance du 24 février 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires du Lot ;

CONSIDÉRANT que la demande comprend tous les renseignements prévus aux articles R 512-68 et R 516-1 du code de l'environnement relatif aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;

CONSIDÉRANT que la poursuite d'exploitation de cette carrière s'effectuera dans le respect des conditions du dossier de la demande initiale, notamment en matière de méthode d'exploitation, de traitement des matériaux et des volumes annuels de production ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} du titre I de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2000 modifié est remplacé comme suit :

« La SARL LOUBIÈRES et Cie est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans les articles suivants et sises aux lieux-dits « Ménanery » - section D1 - parcelles n° 141a, 141b, 142 à 146, 147p, 148p, 149p et 163p, et « Foulade » - section D2 - parcelles n° 308p, 590p et 606p, sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de SAINT GERMAIN DU BEL AIR.

Une copie du présent arrêté d'autorisation est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat du Lot.

ARTICLE 3

Le demandeur ou l'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

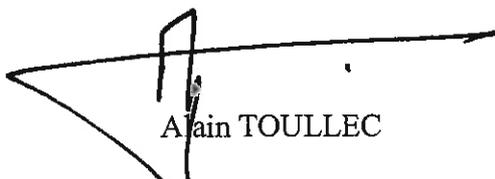
ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors,
- au Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR,
- à la SARL LOUBIÈRES et Cie.

Fait à Cahors, le 24 MAR 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Alain Toullec